



Position sur la loi About-Picard

Sur les manipulations mentale

Après la loi du 22 juin 2000 de Catherine Picard à propos notamment du délit de manipulations mentales, de nombreuses personnes ou institutions se sont déjà prononcées contre les dérives possibles de cette loi, comme les représentants des principaux mouvements religieux, des porte-paroles de syndicat de magistrats, la Fédération internationale des droits de l'homme d'Helsinki... Le comité national de la FEF réuni en septembre 2000, à son tour, propose une prise de position.

Texte de la FEF :

La Fédération Évangélique de France, qui regroupe près de 600 lieux de culte du protestantisme évangélique comprend le souci du législateur de disposer d'un maximum de moyens pour lutter contre les organisations sectaires dangereuses. Ce texte de loi, en particulier, l'introduction de la notion de «délit de manipulation mentale» et le flou de sa définition lui paraissent être une atteinte aux droits de l'homme et à la liberté de conscience. La Fédération Évangélique de France craint que la France glisse progressivement vers un « sectarisme anti-sectaire ». Sans cette loi, l'arsenal juridique actuel est déjà largement suffisant s'il est appliqué.

Le comité national de la FEF